Modifications à l'homologation des pesticides contenant du chlorothalonil (usages agricoles et sur le gazon)









Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits* antiparasitaires. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le chlorothalonil est un fongicide utilisé sur des cultures en champ et au verger, des conifères, des légumes de serre, des plantes ornementales de serre et d'extérieur et sur le gazon. Les éléments clés de la décision de réévaluation du principe actif **chlorothalonil**, publiée le 10 mai 2018, sont résumés ci-dessous.

Produits révoqués, à partir du 10 mai 2021

Cesser l'utilisation des produits disponibles sous forme de pâte granulée ou de granulés hydrodispersibles :

• Les produits sous ces deux formulations devront être emballés dans des sachets hydrosolubles

Modifications aux étiquettes des pesticides contenant du chlorothalonil, à partir du 10 mai 2020

Utilisations révoquées

Cesser l'utilisation sur les cultures suivantes :

- Les fleurs coupées produites en serre
- Les pachysandres de serre
- Les roses cultivées en plein champ pour les fleurs coupées

Autres mesures d'atténuation des risques

- Utilisation interdite sur les cultures vivrières en serre, sauf pour les cultures spécifiquement indiquées sur l'étiquette
- Système de chargement fermé requis :
 - ✓ Pour l'application sur les pommes de terre
 - ✓ Lorsque plus de 340 kg de chlorothalonil/jour sont appliqués à l'aide d'une rampe de pulvérisation
 - ✓ Pour l'application aérienne
- Limite de trois applications par année sur la pomme de terre

- Interdiction de récolter à la main les tomates de transformation traitées
- Interdiction au public d'entrer sur un terrain de golf après l'application de la fin de l'automne contre la moisissure nivéale
- Mise à jour des délais de sécurité (DS)
- Ajout à l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis, selon le type d'application et la dose quotidienne appliquée
- Mise à jour des zones tampons
- Obligation d'aménager et d'entretenir une bande de végétation filtrante





Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre <u>outil de recherche d'étiquette</u> en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation <u>RVD2018-11</u>, Chlorothalonil et préparations commerciales connexes pour des utilisations agricoles et sur le gazon. L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : <u>canada.ca/conformite-pesticide</u>.